LE JOURNAL DE LA CNE

LA COMPAGNIE NATIONALE DES EXPERTS EN ART

DÉCEMBRE 2021 - N° 13

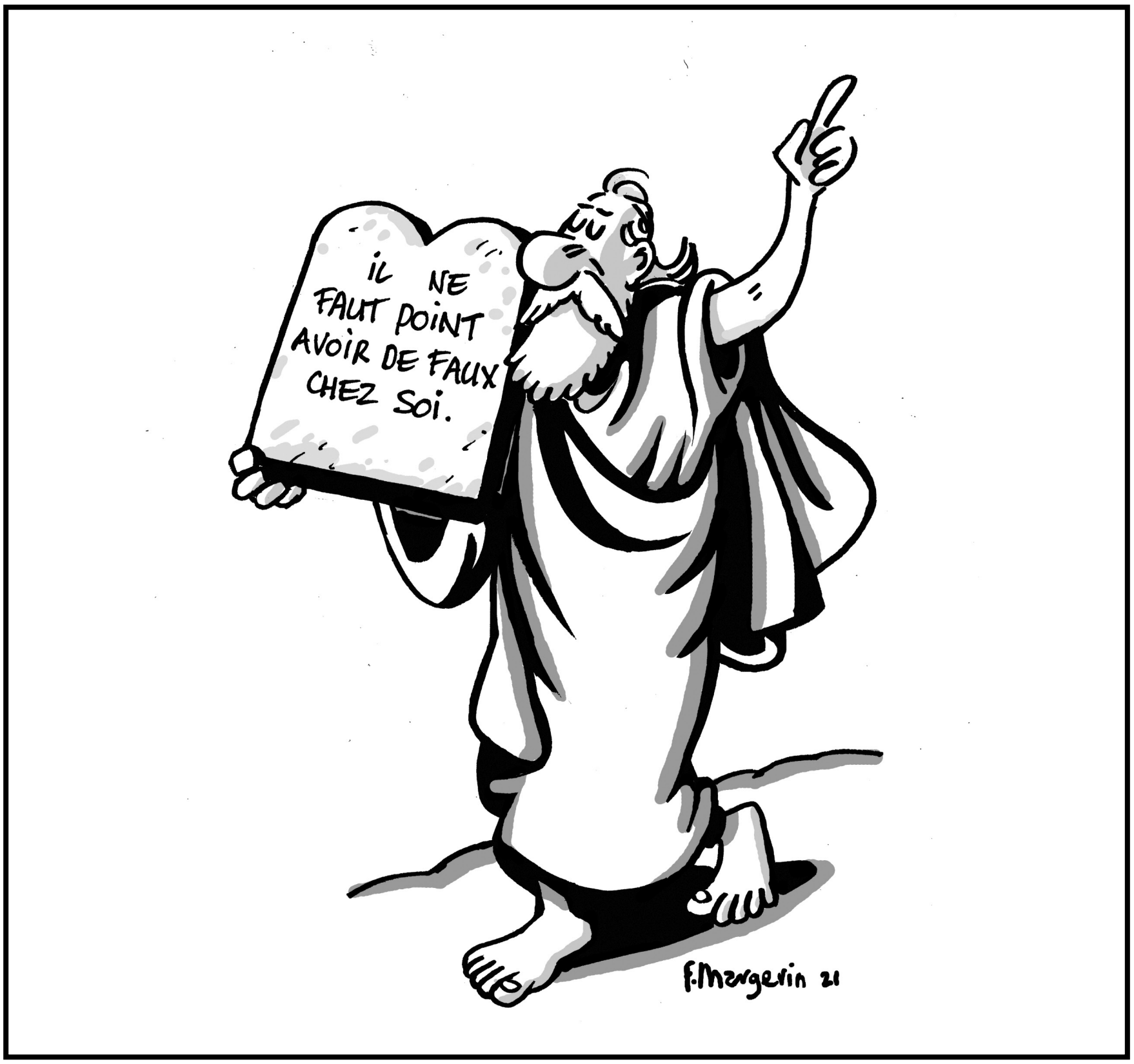

SOMMAIRE

Éditorial ____ p. 2

3e édition des Assises de l'Expertise ____ p. 3, 4 et 5

Un achat empoisonné ____ p. 5

Les faux et les musées ____ p. 6

Un nouveau conseil d'administration ____ p. 7

Nos experts publient ____ p. 8

Éditorial

Judith Schoffel de Fabry, *présidente de la CNE*

Le 15 juin 2021 se tenaient au Petit Palais les troisièmes Assises de l'Expertise. Marin Karmitz, homme de cinéma et collectionneur, nous fit l'honneur d'ouvrir cette dernière édition.

De ses souvenirs d'enfance, une phrase tronquée de son père lui revint en mémoire « Tu n'auras pas de faux poids, ni de fausses mesures chez toi ». En fait il s'agissait d'un commandement tiré du Deutéronome XXVI de l'Ancien Testament, resté pour lui longtemps mystérieux, avant de guider pour toujours sa façon d'aborder l'art de la collection :

De gauche à droite, Marc Perpitch et Marin Karmitz
crédit photo François Benedetti

« Tu n'auras pas dans ta bourse double pierre à peser, une grosse et une petite. Tu n'auras pas dans ta maison double épha, un grand et un petit. Aie des pierres d'un poids juste et complet, et un épha d'une capacité complète et juste, afin que tes jours se prolongent dans le pays que l'Éternel, ton Dieu, te donne. Car quiconque fraude, est l'abomination de l'Éternel ».

Pour Marin Karmitz prudence et précaution sont nécessaires pour l'acquisition d'un objet. Il n'est évidemment pas toujours simple d'estimer ce dernier à sa juste valeur ; c'est pourquoi les experts sachants sont indispensables. Si le faux ou le vol se développent, les idées barbares se multiplient ; sans garants de l'ordre, le désordre règne.

Ainsi, la mission première de l'expert qualifié est de donner un vrai poids et une vraie mesure à l'authentification des objets d'art, permettant aux collectionneurs de les acquérir en toute quiétude. Par exemple, le sachant rend service aux grandes foires internationales d'art en cautionnant le sérieux et la qualité des œuvres exposées à travers les commissions de vetting ; une réelle sécurité pour les collectionneurs.

Judith Schoffel de Fabry

Compétence, expérience, indépendance : voilà les trois valeurs fondamentales définissant les experts de la CNE.

Nouveaux membres

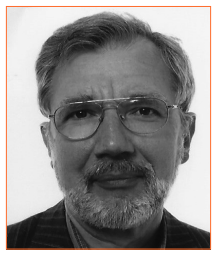

Jean-Pierre FOUQUES
Livres anciens de sciences et voyages

Parrainé par Jérôme GODON et Pierre PREVOST

Léa PHUONG
Artistes contemporains chinois
vivant en France et en Chine

Parrainé par Jacques BARRÈRE et Michel GIRAUD

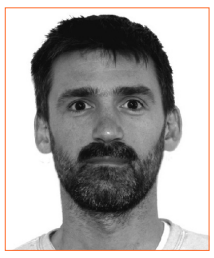

Romain PINGANNAUD
Art Islamique et Art Indien

Parrainé par Zareh ACHDJIAN et Corinne KEVORKIAN

Cyril SAYEGH
Peinture Flamande du XVI[e] au XVII[e] siècle

Parrainé par Alexis BORDES et Eric DELALANDE

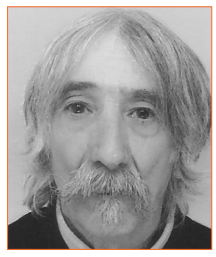

Didier JUMAUX
Expert et Ayant-droit de Camille Bombois

Parrainé par Camille BÜRGI et Alexandre URBAN

Anthony PHUONG
Artistes contemporains d'Asie du Sud-Est et du Japon

Parrainé par Jacques BARRÈRE et Michel GIRAUD

Guillaume RULLIER
Mobilier Français de la Haute-Epoque

Parrainé par François HAYEM et Philippe VICHOT

Charlotte WANNEBROUCQ
Bijoux (joaillerie, pierres précieuses et perles)

Parrainée par Leyla LEBEURRIER-AHI et Alain CARTIER

COMPÉTENCE - EXPÉRIENCE - INDÉPENDANCE

Assises, première table ronde : *Expert, un métier à risque*

Astrid Gilliot, *déléguée générale de la CNE*

Les intervenants de cette table ronde, animée par Vincent Noce, journaliste et critique d'art, étaient :
Christian Beer, avocat à la Cour, Frédéric Castaing, expert en autographes et manuscrits, ancien président de la CNE, François Laffanour, expert en arts décoratifs, Olivier Lorquin, expert d'Aristide Maillol et de Robert Couturier, président du Musée Maillol, et Éric Turquin, expert en tableaux anciens.

1. Le bouleversement du marché de l'art

Les intervenants font le même constat : ces dernières années, on a vu arriver un afflux considérable d'argent sur le marché de l'art et l'achat « coup de cœur » a été remplacé, la moitié du temps, par l'achat pour investissement. Les faussaires ont suivi, ce qui fait dire à beaucoup, s'appuyant sur les rapports officiels, que le marché est véritablement envahi par les faux de toutes sortes. Il y a toujours eu des faussaires et des faux, on le sait bien, mais aujourd'hui ces pratiques connaissent un développement croissant. De ce fait, l'expert qui est là pour authentifier les objets et écarter les faux se retrouve dans « l'œil du cyclone ». Il y a les cas emblématiques tels que rapportés avec brio par Vincent Noce dans son livre, *L'affaire Ruffini*, mais aussi tous ces cas auxquels sont confrontés quotidiennement les experts. La grande délinquance est aujourd'hui rejointe par les escrocs divers qui prolifèrent sur Internet et, parallèlement, se multiplient les experts autoproclamés.

Crédit photo : François Benedetti

2. Menace sur les experts

Dans cette situation, l'œuvre d'art n'étant plus considérée, la plupart du temps, que comme un actif financier, les conclusions de l'expert indépendant constituent une plus-value conséquente ou une perte sèche pour ces nouveaux acteurs du marché. D'où la multiplication de procès et de menaces diverses parfois physiques à leur encontre. Un procès est onéreux et chronophage ; les procédures peuvent durer dix ans, parfois vingt-cinq ans, comme l'ont rappelé les orateurs de cette table ronde. Les exemples de situations dans lesquelles l'expert est mis en danger sont nombreux : Il a été donné à la tribune l'exemple d'un expert ayant été contacté par un propriétaire lui soumettant une copie de Corot. L'expert établit la fausseté de cette œuvre. Le propriétaire revient avec une valise pleine de billets lui demandant de bien vouloir revoir sa décision. Cette tentative n'a évidemment et heureusement pas fonctionné, mais ces pratiques sont plus nombreuses qu'on ne l'imagine.
Autre exemple, le fameux *Ecce Homo* attribué à Andrea Solario, un des élèves de Léonard de Vinci. Ce tableau avait été ravalé dans une vente de Sotheby's à Londres en 1967. Il se trouve que le spécialiste de Solario avait rejeté l'attribution. Vingt ans plus tard, le propriétaire souhaite le repasser en vente chez un commissaire-priseur qui fait appel à un expert. Ce dernier penche pour l'hypothèse que cette peinture est bien de la main de Solario et consulte une conservatrice qui avait organisé dix ans plus tôt une exposition sur « Solario et son passage en France ». Tous deux tombent d'accord sur le postulat que ce tableau est bien de la main de Solario mais ont besoin de la confirmation du spécialiste. Ce dernier leur donne finalement raison. L'*Ecce Homo* est alors adjugé 4,5 millions de francs (700 000 euros) en 1994 à un marchand Suisse. Deux ans plus tard, le marchand Suisse demande au spécialiste un certificat d'authenticité. Ce dernier refuse. Le marchand Suisse va réclamer l'annulation de la vente pour « tromperie » et le tribunal condamne l'expert à rembourser les 4,5 millions, solidairement avec le particulier qui avait mis la peinture en vente. L'expert va devoir organiser sa défense pour justifier sa bonne foi et finira par avoir gain de cause en appel, notamment en ayant recours à un test de dendrochronologie[1] qui a dû se faire à deux reprises dans deux laboratoires différents.

Crédit photo : François Benedetti

Ajoutons que les experts sont, par ailleurs, confrontés au problème de la prescription : celle-ci est de cinq ans dans le cadre d'une vente publique à compter de la prisée, et de cinq ans à compter de la découverte du problème, mais avec effet glissant sur vingt ans, pour les ventes de gré à gré. La différence de statut et de prescription entre experts et maisons de vente est évidente et criante d'injustice.

3. Une catastrophe pour le marché de l'art français

Du fait même de ces difficultés, bon nombre d'experts se mettent en retrait. « Il n'y a que des coups à prendre », déclare un des intervenants : « je suis arrivé là, non pas pour traquer les faux, mais parce que j'étais passionné par un domaine et que j'ai acquis au fur et à mesure des années, des achats, une connaissance de ce marché. Au lieu de cela je vis constamment sous la menace. » De plus en plus d'experts qualifiés hésitent à réaliser des expertises.

Y a-t-il un risque de disparition de l'expert indépendant au profit des experts autoproclamés qui prolifèrent sur Internet et ailleurs ? Ce serait évidemment une catastrophe pour la fiabilité du marché de l'art en France. Sans l'expert indépendant le marché de l'art en France perdrait une part essentielle de sa crédibilité. Une des questions centrales est « comment sécuriser l'expert indépendant, l'expert membre d'une compagnie ? ». Rappelons que l'existence de compagnies indépendantes sélectionnant leurs experts suivant des critères rigoureux est un phénomène unique au monde et un marqueur fort du marché français, un atout malheureusement pas assez souvent mis en avant.

[1] *La dendrochronologie (du grec dendron « arbre » et chronos « temps ») est une discipline visant à dater un arbre grâce à l'étude de ses cernes.*

Deuxième table ronde : *les conséquences du développement des ventes en ligne*

Emmanuel Lhermitte, *secrétaire général de la CNE*

Modérateur : Pierre Taugourdeau, juriste du Conseil des Ventes a dirigé les débats et les questions/réponses in fine.
Intervenants (par ordre d'intervention) : Emmanuel Lhermitte, libraire-expert, Dominique Ribeyre, opérateur de ventes, Elisabeth Maréchaux-Laurentin, expert en tableaux, Alexis Fournol, avocat, Alexandre Giquello, opérateur de ventes, Claire Chastanier, adjointe au sous-directeur des collections des Musées de France

Emmanuel Lhermitte a rappelé les grandes lignes d'un rapport établi sur ce sujet que la CNE a rédigé à la demande du président du Conseil des ventes volontaires. Ce rapport se divise en trois parties.
Le constat d'abord. La multiplication des ventes en ligne a été favorisée par le numérique de plus en plus présent et par la période si confuse que fut la Covid. Le monde des enchères publiques s'adresse dès lors à un public plus nombreux mais moins averti ou totalement ignorant des règles du marché de l'art. Les règles changent, les objets ne sont pas forcément vus par les acheteurs. Il y a dans ces ventes la nécessité d'une documentation plus précise sur l'objet et d'une plus grande communication avec l'enchérisseur. Plusieurs maisons de ventes, qui procèdent à ce type de vente, tentent d'échapper aux règles classiques qui s'imposent dans les ventes publiques, en ne prenant pas d'expert par exemple ou en tentant de limiter leur responsabilité dans les conditions de vente par exemple.
Les recommandations ensuite. Il faudrait tout d'abord que les maisons de ventes, en cas de ventes spécialisées, fassent toujours appel à un expert membre d'une compagnie. Il faut ensuite que l'expert soit indépendant de l'opérateur. Ce tandem opérateur/expert, indispensable dans une vente, ne peut se concevoir que si les deux acteurs sont indépendants l'un de l'autre et qu'il n'y a pas de lien de subordination entre eux. A ceci s'ajoute la parfaite visibilité de la présence de l'expert, sur quel objet il est intervenu, et sa parfaite accessibilité pour les enchérisseurs. Enfin, le nom de l'expert devrait être mentionné sur le bordereau d'achat afin que l'enchérisseur ou ses héritiers aient connaissance de toutes les personnes contre lesquelles ils peuvent exercer un recours.
La troisième partie concerne un projet de création d'un label de l'expert auquel le public pourrait se référer.
Dominique Ribeyre a indiqué ensuite combien les ventes en ligne, favorisées par la crise de la Covid, se révélèrent un succès et combien elles ouvrirent sur de nouveaux clients. Mais il a souligné aussi que pour beaucoup d'opérateurs, ces dernières se déroulèrent dans les mêmes conditions que les ventes publiques classiques. Il reste persuadé que, même si ces ventes ont très bien fonctionné, rien ne remplace la présence physique et l'importance de voir et toucher l'objet.
Élisabeth Maréchaux-Laurentin a rappelé alors les missions de l'expert, l'identification, l'authentification et l'estimation, missions que l'on ne peut mener à bien que si elles sont réalisées dans les mêmes conditions que dans une vente classique. Elle insista sur l'impossibilité de délivrer une expertise sur photo : tout juste peut-on donner un avis qu'il faudra certifier par un examen de visu. Les ventes en ligne génèrent plus de travail car elles demandent plus de précisions

Crédit photo : François Benedetti

dans les descriptions. Elle reconnait enfin que, dans ce nouveau type de ventes, les opérateurs d'une manière générale jouent le jeu et renvoient beaucoup les questions des enchérisseurs vers les experts.
Maître Alexis Fournol a ensuite exposé combien les ventes en ligne relevaient de nouvelles règles, notamment du droit de la consommation et du droit du commerce électronique. Les conséquences sont importantes dans divers domaines comme l'obligation d'information précontractuelle ou le droit de rétractation. De plus, ce nouveau type de vente entraîne de nouvelles questions. Par exemple, y-a-t-il responsabilité de l'expert qui a rendu un verdict sans avoir examiné l'objet de visu ? Qu'en est-il si c'est la maison qui n'a pas mis l'objet à la disposition de l'expert ? Ici les réponses se trouvent dans la jurisprudence qui d'une manière générale donne tort à l'expert qui signe une expertise sans avoir vu l'œuvre et considère que seule compte l'expertise avec l'objet de visu.
Pour Alexandre Giquello, c'est une chance que le droit français réglemente les ventes en ligne et qu'il fixe ainsi un cadre juridique. Ceci va à l'encontre des maisons de ventes étrangères qui, par exemple, tentent de limiter leur responsabilité, mais l'application de ce cadre juridique est parfois très difficile. Ainsi, le site *Drouot Digital* offre aux opérateurs du monde entier une plateforme sur laquelle ils peuvent organiser des ventes. Ces opérateurs sont aujourd'hui 550 dont 250 maisons de ventes étrangères qui n'obéissent à aucune des règles fixées par le droit français, le Conseil des ventes ou les compagnies d'experts. La crise de la Covid a fait apparaître un fait singulier : le marché international s'est rabattu sur le marché français parce qu'il offrait des garanties et qu'il avait bonne réputation. Le conseil d'administration de Drouot, qui doit gérer à la fois l'image de Drouot et le respect de règles qui s'appliquent aux ventes publiques françaises, étudie la mise en place d'un label qui serait délivré aux acteurs qui respectent les règles légales et déontologiques.
Claire Chastanier a pris enfin la parole pour indiquer combien ce nouveau type de vente a soulevé de difficultés d'ordre pratique pour les musées, d'autant que l'État n'est pas un acheteur ordinaire, qu'il utilise des fonds publics et qu'il se doit d'être exemplaire. Cependant, des solutions pragmatiques ont été recherchées et mises en place pour permettre aux musées de France de pouvoir continuer à enrichir les collections publiques malgré les obstacles posés par la crise sanitaire. Elle a donné quelques exemples des difficultés à surmonter : Tout d'abord l'impossibilité de voir l'œuvre. Les conservateurs se doivent de prendre toutes les précautions avant la décision d'acquisition et il est indispensable normalement d'aller examiner l'œuvre et de vérifier son état avant de s'engager dans l'achat. En cette matière, le fait que l'objet ait été vu par un expert indépendant constitue une garantie appréciable et un élément de sécurisation de l'opération – D'autre part, pour enchérir dans ce type de vente, il faut préalablement s'enregistrer sur la plateforme considérée avec une carte bleue et les musées n'en sont généralement pas munis – Autre problème, l'État a la possibilité de préempter des objets en vente publique, mais cette procédure n'est pas intégrée comme une fonctionnalité sur les plateformes d'enchères digitales. Il a donc fallu trouver en lien avec le CVV et avec la coopération des maisons de vente un moyen adapté et respectant la notion de confidentialité qui est primordiale dans ces cas pour que la préemption soit immédiatement connue de la maison de ventes de façon à ce qu'elle puisse prévenir le dernier enchérisseur de son éviction en raison de cette préemption – De même, la préemption doit être confirmée dans les 15 jours suivant la vente alors que l'objet n'était pas forcément délivré dans les 15 jours suivant les ventes à cause des restrictions sanitaires existantes. Elle a enfin estimé que les contacts entre l'État et les acteurs du marché de l'art ont été un peu différents dans cette période troublée pour trouver des solutions de concert et qu'il y ait continuité d'achat au bénéfice des deux parties.

Troisième table ronde : *un label pour les experts ?*

Frédéric Castaing, *ancien président de la CNE et* **Judith Schoffel de Fabry**, *présidente de la CNE*

La troisième table ronde réunissait les Présidents de la CNE, CNES, CEA, FNEPSA, ainsi que la Présidente de la CEDEA et un membre de la SFEP. On peut résumer l'essentiel des débats en quatre points.

Un constat partagé

Les informations recueillies par les compagnies d'experts auprès de leurs membres dans tous les secteurs du marché de l'art, les alertes lancées par les organes d'investigation comme l'Ocbc en France ou les analyses des plus hautes autorités internationales comme Interpol ou l'Unesco, montrent que le faux gangrène le marché de l'art dans des proportions inouïes, inconnues jusqu'alors. Faux objets, fausses attributions, fausses provenances. Une constatation peu populaire au sein du marché de l'art mais qui n'en reste pas moins confirmée dans tous les rapports officiels.

Après la crise des Subprimes, avec la multiplication des grandes fortunes et face aux menaces qui pèsent sur les paradis fiscaux, des sommes considérables se sont reportées sur le marché de l'art pour optimisation fiscale, spéculation ou blanchiment. Les biens culturels ne sont plus désormais considérés par certains que comme des actifs financiers. Les faussaires ont suivi le mouvement conformément à l'adage : Le faux va à l'argent. Il est bien évident que si on lève les exigences élémentaires à l'authentification et à la description des objets, on laisse le champ libre aux faussaires.

Une exigence commune

De ce fait, sans expert l'amateur est à la merci des circonstances, le jouet du hasard. D'autant plus que la détection des faux s'avère de plus en plus complexe face aux nouvelles technologies utilisées par les faussaires et que la vérification des provenances se heurte à une sophistication de plus en plus élaborée de la part des circuits mafieux. Le recours à l'expert est indispensable, dans l'intérêt de tous.
Problème, le titre d'expert n'est pas juridiquement protégé. D'où la prolifération d'experts autoproclamés. D'où le rôle capital des différentes compagnies qui sélectionnent leurs membres sur des critères précis : généralement dix ans d'ancienneté, deux spécialités au plus, un casier judiciaire, une assurance et les preuves d'une compétence certaine. Les compagnies ne sont certes pas la solution ultime mais il semble qu'on ait rien trouvé de mieux à ce jour pour protéger le public contre ceux qui utilisent abusivement le nom d'expert. Depuis leur création, les compagnies ont largement contribué à une plus grande sécurité du marché de l'art et se sont avérées indispensables.

Des conditions nouvelles

On assiste aujourd'hui à un développement exponentiel des échanges en ligne. Les nouvelles technologies offrent des opportunités considérables : accès à une clientèle beaucoup plus large, passerelles vers les nouvelles générations, vitesse des transactions, augmentation du volume des ventes, bref de nouveaux champs d'action pour les experts. A contrario, les avancées technologiques non maîtrisées peuvent aussi aboutir à une levée générale des exigences élémentaires nécessaires à l'authentification des objets, autrement dit à leur expertise. Conséquence prévisibles, une circulation des faux encore plus large. D'où la nécessité plus que jamais des compagnies d'experts.
Problème, l'arrivée de ces nouveaux acquéreurs qui n'ont que peu ou pas du tout connaissance du marché et ne sont guère familiers des codes, viennent aujourd'hui ébranler les certitudes. Dans l'hypothèse où le nom de l'expert suivi de celui de sa compagnie apparaît sur un catalogue ou sur l'écran, le nouvel amateur n'a ni l'habitude ni l'expérience qui lui permettraient d'intégrer cette information et d'en tirer profit. *Que représente cette compagnie ? Pourquoi celle-ci plutôt qu'une autre ? Combien y en a-t-il ?*

La proposition d'un label de l'expertise

A ces interrogations une réponse pourrait être apportée : un label de l'expertise. Ce label commun à l'ensemble des compagnies appliquant les mêmes règles déontologiques serait du point de vue de la sécurité du marché, une opportunité majeure. L'indépendance et la sécurité de l'expert auxquelles nous sommes tous très attachés seraient évidemment au centre de cette proposition. Le décision de créer ce label ne saurait venir d'en haut, d'une autorité publique ou d'intérêts privés. Seules les compagnies seraient en mesure de satisfaire cette exigence d'indépendance. Par ailleurs la reconnaissance de ce label ne saurait venir non plus d'une intervention extérieure. Seule la démonstration faite par les compagnies elles mêmes du caractère utile et incontournable de ce label pourrait l'imposer.
Ce label devrait nécessairement être géré de manière indépendante, donc ne pas dépendre d'un organisme public ou privé. Le contrôle serait exercé par une commission de médiation émanation des compagnies. Cette commission vérifierait la bonne application des critères par les bénéficiaires de ce label. En cas de manquement elle retirerait le bénéfice du label à l'expert concerné.
Les présents ont considéré que ces échanges étaient une première piste et qu'il convenait de poursuivre les discussions. Chacune des compagnies est maintenant face à ses responsabilités. La CNE, pour sa part, considère qu'il y a urgence et mettra tout en œuvre pour faire avancer ce projet.

Crédit photos : François Benedetti

Un achat empoisonné

Olivier Lorquin, *membre de la CNE*

Léda - Musée des Beaux-Arts de Budapest

En 2014, nous commémorions les 70 ans de la disparition d'Aristide Maillol (27 septembre 1944), la Galerie Nationale hongroise de Budapest eut la belle idée de réaliser une grande exposition consacrée à l'amitié qui relia l'artiste français au peintre hongrois Joseph RipplRónai. Ces deux-là, nés la même année (1861), s'étaient rencontrés à Paris, à peine âgés de 30 ans et, pendant 30 ans environ, entretinrent leur grande fraternité, même à des milliers de kilomètres, malgré l'irruption de la Première Guerre mondiale, jusqu'à la mort de RipplRónai en 1927. Ils voulaient être peintres et rompre avec l'académisme, n'avaient pas d'argent, firent partie du joyeux groupe des nabis, créèrent des objets d'art, des meubles, des tapisseries, avec l'aide de leurs épouses, amies elles aussi. Ils se conseillaient, voire s'influençaient mutuellement sur les techniques, les matériaux, les sujets.
L'impressionnant déploiement des œuvres présentées à cette exposition racontait très clairement leur complicité, l'enrichissement réciproque, les moments chaleureux passés à travailler quotidiennement côte à côte, dans un dialogue d'artistes à l'éternelle jeunesse et curiosité.
À cette occasion, je prêtais une quarantaine d'œuvres de Maillol à la Galerie Nationale hongroise et je me rendis à Budapest.
Pendant l'accrochage, je fus contacté par le Musée des Beaux-Arts qui possédait 3 statuettes en bronze de Maillol pour les expertiser.
Deux statuettes étaient des bronzes authentiques, la troisième *Léda*, éditée par Amboise Vollard avant la guerre de 14 ne pouvait pas être considérée comme un bronze original.
En 1905, Maillol avait vendu à Vollard des statuettes en plâtre avec le droit d'édition et de reproduction sans limitation de nombre d'exemplaires à tirer.
Au tout début de leur collaboration, Amboise Vollard fit fondre les bronzes en accord avec Maillol, au sable chez Florentin Godard, Bingen et Costenoble et Alexis Rudier, à la cire perdue chez Claude Valsuani.
Devant le succès que remportait ces statuettes, Vollard les édita de façon considérable loin du regard de l'artiste chez des fondeurs qui n'étaient pas toujours recommandables. La quantité des tirages était telle qu'il recourait parfois au surmoulage, ce qui est le cas pour la *Léda* de Budapest (voir photo 1).

.../...

Un achat empoisonné *(suite)*

.../...
Ce bronze qui appartenait à la collection Stern fut mis en vente le 22 mai 1916 à Berlin, chez le marchand d'art Cassirer.
Il s'agissait d'une *Léda au socle mobile*, c'est-à-dire que la sculpture n'était pas solidaire de la terrasse.
Elle avait été surmoulée sur un bronze, la signature monogrammée de Maillol était à peine visible car surmoulée de nombreuses fois ; par ailleurs les fesses de la sculpture étaient grossièrement découpées puis vissées sur la terrasse (voir photo de *détail*).
Ce n'était plus un bronze original mais une reproduction de mauvaise qualité.

Harry Kessler, le premier mécène de Maillol, choqué par le triste état des bronzes de Maillol édités par Vollard présentés à la vente de Cassirer en parle de la façon suivante dans son *Journal* le 22 mai 1916, à Berlin :
« (…) Les petites statuettes en bronze de Maillol, les exemplaires de l'édition qui, avant la guerre, coûtaient chez Vollard de 400 à 600 francs, firent 2000 à 3000 Marks. Les acheteurs manifestement ne se doutaient de rien et les ont prises pour des originaux. En somme, un public assez peu connaisseur, choisissant au hasard. Vente de guerre, prix de fournisseurs de guerre, sur la musique de la bataille qui fait rage à Verdun en arrière-plan. Hier au 304, aujourd'hui chez Cassirer, dans la vente d'art sensationnelle : remarquables croisements et expériences. Sang, or et art bizarrement mélangés. »

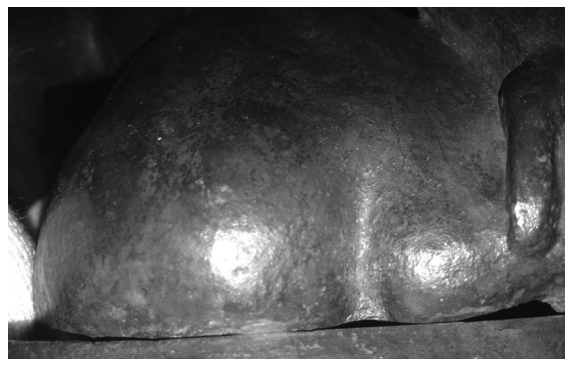
Léda (détail) - Musée des Beaux-Arts de Budapest

On peut tristement considérer que cette *Léda* achetée en 1916 par le Musée des Beaux-Arts de Budapest est un achat empoisonné.

Les musées ne sont pas à l'abri des risques

Propos recueillis par **Marie Potard** *pour L'œil, édition n°748 de novembre 2021*

Frédéric Castaing revient sur le rôle que les experts jouent en amont pour préserver les musées et les institutions des faux.

Revenons d'abord sur la notion d'expert, dont les contours sont un peu flous…
N'importe qui peut s'attribuer sans aucun contrôle le titre d'expert. Dès lors, quelle garantie pour le collectionneur ou le conservateur de musée qui se porte acquéreur d'une œuvre ?
En France, il existe heureusement des compagnies d'experts. L'expert membre d'une de ces compagnies est sélectionné suivant des critères très précis communs aux principales d'entre elles (CNE, CNES, FNEPSA, CEA, SFEP) : dix ans d'ancienneté, une assurance, deux spécialités au maximum, un casier judiciaire vierge, l'acceptation de règles déontologiques, des compétences certaines. Le label d'une compagnie (système unique au monde) n'est pas une garantie absolue, mais c'est encore ce qu'il y a de mieux aujourd'hui pour sécuriser le marché et rassurer le conservateur de musée, *à fortiori* avec le développement des ventes sur Internet et la prolifération d'experts autoproclamés.

Les musées, du fait de leur institutionnalisation, sont-ils à l'abri des faux ?
Cette question prend un relief particulier en France du fait que l'objet qui entre dans les collections publiques devient un trésor national. Pour le citoyen lambda, imaginer qu'il puisse y avoir des faux dans les musées, que l'argent public ait pu servir à l'achat de faux est tout simplement inconcevable. Le musée est légitimement perçu comme un sanctuaire, et chacun de ses trésors comme un bien commun inaliénable. Pourtant, les musées ne sont pas à l'abri des risques. Aujourd'hui tous les rapports, que ce soit d'Interpol, de l'OCBC, ou de l'Unesco, s'accordent pour dire que le faux gangrène le marché de l'art. Les faussaires suivent le mouvent, les musées aussi sont menacés. Autre risque concomitant : la course à l'audience. Pour la plupart des musées désormais, il faut avoir de plus en plus de visiteurs, montrer de plus en plus d'œuvres sensationnelles comme le *Salvator Mundi*, faire valoir sa marque face à la concurrence. Le risque est que l'efficacité des contrôles en soit affectée, que le niveau de vigilance s'abaisse.

Marie Potard, journaliste pour *Le Journal des Arts* et *L'œil*

Quel est le rôle des experts par rapport aux musées ?
Les rapports entre experts et conservateurs, outre les civilités, épousent les différents modes d'enrichissements des collections publiques. Premier cas de figure, le don. Un collectionneur passe sa vie à rassembler des objets, il y met du temps, de la passion, de l'intelligence. Comment pérenniser l'œuvre de toute une vie sinon en se tournant vers les collections publiques ? L'objet d'art étant de plus en plus considéré uniquement comme un actif financier, cette transmission se fait malheureusement de plus en plus rare. Il n'y a pas là, *à priori*, d'intervention de l'expert. Deuxième possibilité, la dation. Un particulier règle une partie de ses frais de succession avec une collection. Dans ce cas, il doit préparer un dossier avec l'aide d'un expert avant de s'adresser à la commission des dations qui l'acceptera ou non, à hauteur ou non de l'estimation. Troisième possibilité, un conservateur achète une œuvre à un marchand ou en vente publique. Il le fait sur le fondement d'un travail d'expert alliant rigueur scientifique et exigence de provenance. Dernier cas, l'institution refuse la sortie du territoire d'un objet. Le propriétaire peut s'appuyer sur une expertise doublée d'une estimation pour faire valoir ses droits après le passage devant la Commission consultative des trésors nationaux.

Justement, vous avez fait partie de cette commission pendant 17 ans.
Ce que j'aurais eu de meilleur. Les plus beaux objets, un président à l'écoute et des débats sans concession. Cette commission, n'a pas pour but d'affirmer ou non l'authenticité des œuvres qui lui sont présentées, puisque ces objets ont été vus au préalable par des experts et examinés par des conservateurs. La commission a pour mission, de déterminer si l'œuvre présente un caractère exceptionnel ou constitue un chaînon manquant dans les collections publiques.

Parfois cela ne fonctionne pas normalement…
Vous pensez à la vente du faux mobilier de Versailles dont l'annonce a provoqué la stupeur dans l'opinion. Une affaire qui pose problème à plus d'un titre, le faussaire étant expert reconnu du mobilier XVIII[e] et les conservateurs ayant été roulés dans la farine. Comme président de la Compagnie nationale des experts, j'ai eu à traiter cette affaire. Je pense que l'institution a également tiré des leçons de cet épisode catastrophique pour son image.

Que se passe-t-il si un expert repère un faux dans un musée ?
L'expert en fait part aux conservateurs concernés. Et on peut espérer qu'il soit écouté, ce qui n'a pas toujours été le cas. Que dire de plus ?

Et si c'est un expert qui a certifié une œuvre qui se révèle plus tard être un faux, le musée peut-il se retourner contre lui ?
Bien sûr. Dans ce cas il y a confrontation et éventuellement action de la justice. Par ailleurs, l'expert, s'il est membre d'une compagnie, à des comptes à rendre. S'il a délibérément failli aux obligations déontologiques acceptées en adhérant à sa compagnie, il est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Et quoi de plus précieux pour un professionnel que sa réputation ? Être exclu d'une compagnie d'experts est extrêmement grave. Au cours de mes deux mandats, je n'ai eu à traiter que de rares affaires s'étant soldées par une exclusion.

Vous trouverez le dossier complet sur « Les musées face au défi des faux » de la page 38 à 47.
L'œil n°748, novembre 2021

Nouveau conseil d'Administration

Présidente : Judith Schoffel de Fabry

Vice-Président : François Laffanour

Trésorière : Catherine Hirsch

Secrétaire Général : Emmanuel Lhermitte

Administrateur : Céline Bertin

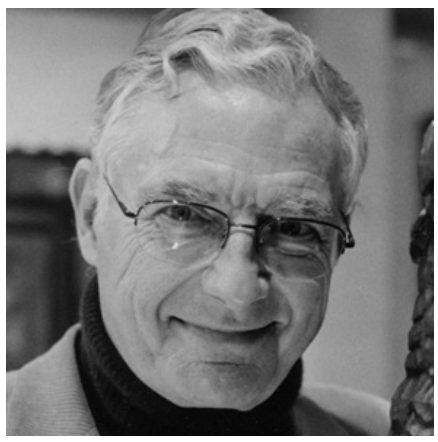
Administrateur : Marc Perpitch

Administrateur : Eric Delalande

Administrateur : Leyla Lebeurrier-Ahi

Administrateur : Olivier Lorquin

Administrateur : Danuta Cichocka-Renoux

Administrateur : Michael Seksik

Profession de foi - Liste de Judith Schoffel de Fabry, élue le 15 juin 2021

1. Veiller à ce que la CNE continue à être la compagnie de référence en lui donnant une visibilité accrue grâce à l'organisation de cycles de conférences, de vetting dans les grands salons internationaux puis accentuer et renforcer sa communication entre autres via notre Journal, la publicité et la communication numérique (le site, Facebook, Instagram…)
2. Nous continuerons à intervenir auprès des institutions et des pouvoirs publics afin de défendre nos activités, aujourd'hui menacées par certaines décisions administratives arbitraires loin des faits historiques (ivoire, restitutions, prescription…)
3. En collaboration avec notre assureur, nous ferons en sorte de ne rien céder sur la protection juridique et sur l'assurance professionnelle, qui représente une vraie valeur ajoutée, synonyme de responsabilité.
4. Continuer l'organisation des Assises Nationales de l'Expertise, afin de souligner le l'expérience, la compétence et l'indépendance, ces valeurs qui constituent les fondements de notre compagnie.
5. Etre libre de nos initiatives est le plus important. Préserver notre indépendance, en autofinançant nos projets. Ceci n'empêche pas des partenariats, mais il nous faut garder une totale liberté d'action. Cette autonomie, nous pouvons la préserver en faisant entrer de nouveaux experts qui se reconnaitront dans nos critères de sélection.
6. Poursuivre la réflexion autour d'un label indépendant de l'expertise.

Le jeune homme au bras fantôme

Hélène Bonafous-Murat, *membre de la CNE*

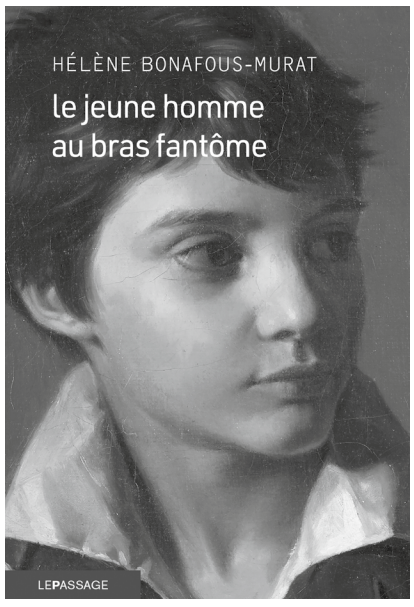

Dans son 6e roman, *Le Jeune Homme au bras fantôme* (éd. Le Passage, août 2021), Hélène Bonafous-Murat explore le Paris du XIXe siècle en pleine mutation. L'intrigue trouve sa source dans le massacre de la rue Transnonain (1834), qui fit l'objet d'une lithographie célèbre de Daumier. Elle dépeint l'univers des affaires et des petites annonces qui foisonnent au verso des planches parues dans *Le Charivari*. Sur cette toile de fond évolue son héros, Charles Hû, jeune homme rescapé du massacre qui l'a amputé d'un bras à l'âge de six ans. Roman d'apprentissage et de résilience, *Le Jeune Homme au bras fantôme* est habité par une énergie positive et entraîne le lecteur dans une société complexe, parcourue de courants divers, où rien n'est manichéen et où chacun cherche sa place et son idéal.

Éditions Le Passage
290 pages - Prix public 19 €

Jamais tout est perdu

Frédéric Castaing

Jamais tout est perdu
Frédéric Castaing
Et le bruit de ses talons
373 pages - Prix public 23 €

Fecit

Avant-propos de **Franck Marcelin**

Deuxième édition revue, corrigée et augmentée d'un *Dictionnaire des fabricants français d'instruments de mesure du XVe au XXe siècle* (ou *Fecit*), par Franck Marcelin, en collaboration avec Marine Fromanger, expert en instruments scientifiques d'Occident et d'Iran, membre de la CNE.

De tous temps, nombreux sont les artisans qui ont fabriqué dans leurs ateliers de précieux instruments de mesure qui font aujourd'hui le bonheur de collectionneurs avertis. Ces instruments sont de véritables objets d'art.

Qu'ils se rapportent à l'astronomie, aux mathématiques, à l'optique à la géographie ou à la navigation, ils sont tous le fruit d'artisans de génie qui souvent signaient leurs œuvres, les revendiquant ainsi avec fierté.

Il n'est pas souvent aisé pour les collectionneurs, de situer dans le temps et géographiquement ces objets. Les signatures, inscriptions, marques, poinçons, armoiries permettent de reconstituer l'histoire de certains d'entre eux et de connaître le nom de leurs fabricants ou de leurs premiers utilisateurs.

Pour certains fabricants, les plus connus comme Michel Butterfield, Nicolas Bion, Canivet, Lemaire et bien d'autre encore, beaucoup de renseignements sur leur vie et œuvres ont été récoltés par les historiens d'art ou amateurs avertis mais il n'est pas rare de relever encore aujourd'hui une signature inconnue sur un instrument.

Cet ouvrage donnera au lecteur pour chaque fabricant répertorié des indications de date, de lieu et d'activité, un bref résumé de sa spécialité, ses adresses connues, sa marque ou enseigne quand il en avait, les références bibliographiques et l'indication des collections conservant certains de ses instruments. Cette liste bien que forcément incomplète est le travail de prospection systématique de tous les catalogues de ventes aux enchères tant en France qu'à l'étranger, de catalogues d'expositions et de collections, de catalogues de confrères. Enfin des livres ainsi que des revues traitant du sujet depuis ces dernières d'années.

En fin de volume, une liste alphabétique recense les différentes enseignes citées, les catalogues et leurs références ainsi que les principaux ouvrages généraux traitant du sujet qui ont appuyé cette étude.

© Librairie Alain Brieux 2021
208 pages - Prix public 69 €

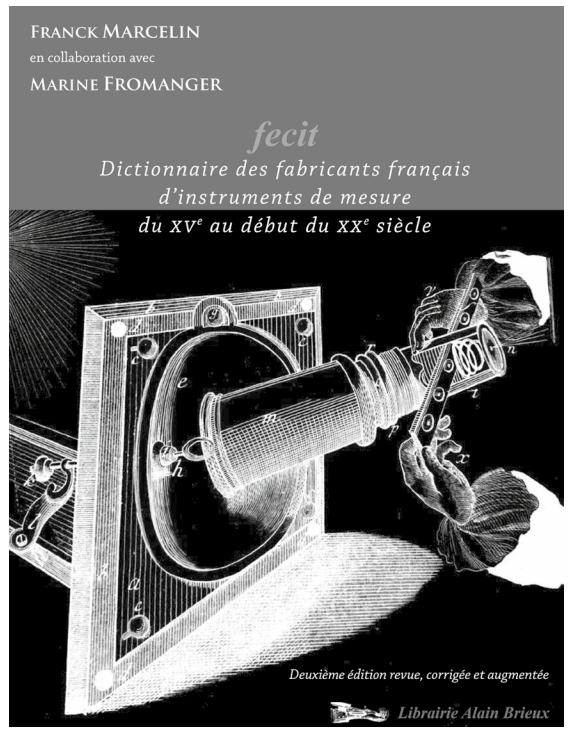

« *Science sans conscience n'est que ruine de l'âme* »
François Rabelais

La Compagnie Nationale des Experts spécialisés en œuvres d'art regroupe environ 190 experts dans des domaines couvrant les antiquités, tableaux, livres, curiosités et objets d'art de toutes époques.

Les œuvres d'art n'ont pas de secrets.
Elles ont leurs experts.

Works of art have no secrets
for professional experts.

Suivez l'actualité de la CNE et de ses membres sur le site de la CNE et sur les réseaux sociaux (Instagram @c.n.e.art).

LE JOURNAL DE LA CNE
Édité par la Compagnie Nationale des Experts
Rédacteur en chef
Judith Schoffel de Fabry
Bureau de la rédaction
Astrid Gilliot

10 rue Jacob, 75006 Paris
+33(0)1 40 51 00 81
cne@wanadoo.fr
www.cne-experts.com

Création graphique : Delphine Glachant
Impression Corlet
ISSN 2260-7900
© 2021 Compagnie Nationale des Experts
La reproduction de tout article est interdite sans l'accord de l'administration.
Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leurs auteurs